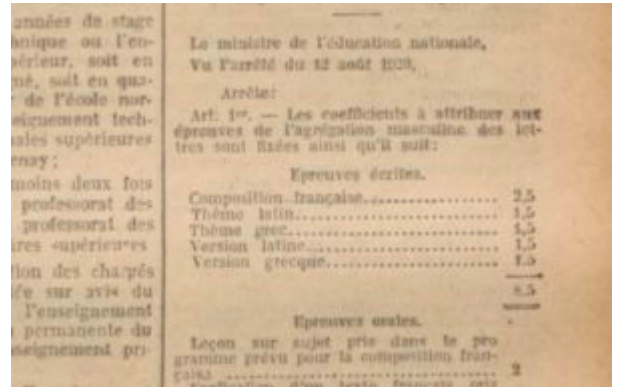


Mis en ligne par Arrête Ton Char !, le 26 janvier 1938 (dernière m.a.j. : 27 janvier 2019)



Le ministre de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 12 août 1938,
Arrête:

Art. 1^{er}. — Les coefficients à attribuer aux épreuves de l'agrégation masculine des lettres sont fixés ainsi qu'il suit:

Epreuves écrites.	
Composition française.....	2,5
Thème latin.....	1,5
Thème grec.....	1,5
Version latine.....	1,5
Version grecque.....	1,5
	8,5
Epreuves orales.	
Leçon sur sujet pris dans le programme prévu pour la composition française.....	2

- Arrêté du 31 mars 1938 relatif aux épreuves définitives de l'agrégation des lettres
- **Arrêté du 8 avril 1938** portant sur les coefficients à attribuer aux épreuves de différentes agrégations et certificats d'aptitude à l'enseignement du second degré.
- **Journal Officiel du 10 avril 1938 - p4279** : coefficients à attribuer aux épreuves de différentes agrégations et certificats d'aptitude à l'enseignement du second degré.